

Projet de parc éolien de la Seigneurie de
Beaupré – 4 dans la MRC de La Côte-de-Beaupré

6211-24-053

De : Jacques Laliberte

Envoyé : 23 juillet 2012 09:14

À : marie-josee.harvey@bape.gouv.qc.ca

Cc : Jacques Roberge (jroberge@seminairedequebec.ca); Marie-Pierre Morel; DGR, Gaétan;
ydesbiens@desbiensparrot.com

Objet : Questions

Bonjour Mme Harvey,

Veillez trouver ci-joint les réponses à vos questions du 19 juillet 2012.

Bonne semaine.

Jacques L. Laliberté, ing.f.

Régisseur des forêts

418-692-3981

<http://www.seigneuriedebeaupre.ca>



Projet de parc éolien de la Seigneurie de Beaupré – 4 dans la MRC de La Côte-de-Beaupré
Réponses à la question complémentaire du 16 juillet 2012 (DQ30 n° 21)

Question 21

La directive « ADVICE-20-007-016 Wind turbine establishment within FSC certified areas » précise les conditions relatives à l’implantation d’éoliennes sur des territoires certifiés.

Cette directive a-t-elle été prise en compte dans le cadre du projet éolien Beaupré 4 ?

Dans la négative, quelles en sont les raisons ?

Dans l’affirmative, veuillez préciser de quelle façon chacune des obligations découlant de cette directive a été prise en considération.

Référence : <http://www.fsccanada.org/docs/fsc-dir-20-007.pdf?LanguageID=EN-US>

Réponse :

La directive « ADVICE-20-007-016 Wind turbine establishment within FSC certified areas » qui précise les conditions relatives à l’implantation d’éoliennes sur des territoires certifiés a été prise en compte dans le cadre du projet éolien Beaupré 4.

Les précisions pour chacune des obligations découlant de cette directive sont précisées dans le tableau suivant :

Obligations de la directive “ADVICE-20-007-016 Wind turbine establishment within FSC certified areas”	Réponses et précisions
<p>1.1 The establishment of wind turbines within FSC certified FMUs constitutes a conversion, because there will be a change from forest to a non-forest land use. It is important to note that wind turbines cannot be considered as forest or social-related infrastructure.</p>	<p>Les superficies occupées par le parc éolien sont considérées comme une conversion en forêt non-productive sur le territoire forestier délimité pour la certification FSC de la Seigneurie de Beaupré</p> <p>Le parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4 respecte les exigences de la directive FSC « ADVICE-20-007-016 Wind turbine establishment within FSC certified areas » (voir réponses plus bas).</p>
<p>1.2 As conversion; such establishments shall comply with all aspects of Criterion 6.10 in <i>FSC-STD-01-001 V4-0 EN FSC Principles and Criteria for Forest Stewardship</i>, which states:</p> <p><i>C 6.10 Forest conversion to plantations or non-forest land uses shall not occur, except in</i></p>	<p>Le critère 6.10 de la norme FSC Boréale Nationale encadre la question de conversion des forêts. Le parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4 respecte les exigences de ce critère :</p> <p>a) la superficie déboisée pour la construction du parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4 touche une</p>

Obligations de la directive “ADVICE-20-007-016 Wind turbine establishment within FSC certified areas”	Réponses et précisions
<p><i>circumstances where conversion:</i></p> <p><i>a) entails a very limited portion of the forest management unit; and</i></p> <p><i>b) does not occur on high conservation value forest areas; and</i></p> <p><i>c) will enable clear, substantial, additional, secure, long term conservation benefits across the forest management unit</i></p>	<p>portion très limitée du territoire forestier délimité pour la certification. FSC a défini le niveau de conversion comme ne devant pas excéder au total 5% de toute la superficie du territoire forestier délimité pour la certification (source: FSC-STD-01-002 (V1-0)). Le projet éolien SB4 représente 0.06% de la superficie totale du territoire forestier délimité par la certification FSC.</p> <p>b) Ce projet n'est pas situé dans une forêt à haute valeur de conservation (FHVC). Le rapport FHVC identifiant les portions à protéger est présentement en processus de consultation des diverses parties prenantes et communautés, et a été évalué par le registraire lors de l'audit de la phase 1 de la certification.</p> <p>c) FSC reconnaît que les projets éoliens peuvent apporter des bénéfices environnementaux positifs par l'apport d'une source d'énergie renouvelable. Cependant, les critères en termes de conversion, de maintien des forêts à hautes valeurs pour la conservation et de respect des exigences légales doivent être mis en œuvre. De plus, les ressources financières disponibles grâce à ce projet permettront de soustraire à la récolte des portions du territoire ayant des valeurs intéressantes à protéger. Le développement éolien sur le territoire contribue donc au maintien des activités sur les terres privées du Séminaire de Québec en offrant une source d'énergie durable, renouvelable et une source de revenus fiable et à long terme.</p>
<p>1.3 Demonstrating compliance with Criterion 6.10 c) may be a challenge given the nature of the establishment of wind turbines. Acceptable evidence of compliance would be strong stakeholder support, including from local communities, on the clear, substantial, additional, secure, long term conservation benefits that wind turbines deliver to the FMU.</p>	<p>L'intégration du développement éolien aux activités courantes pratiquées sur les terres privées du Séminaire de Québec reçoit de façon générale un accueil très favorable des utilisateurs du territoire et de la population.</p>

Obligations de la directive “ADVICE-20-007-016 Wind turbine establishment within FSC certified areas”	Réponses et précisions
<p>1.4 In addition to demonstrating compliance with Criterion 6.10, the establishment of wind turbines must comply with all other elements of the applicable FSC Forest Stewardship Standard. Other elements of particular relevance are: Criterion 1.1: compliance with relevant laws and regulations; Criterion 3.2: protecting the resources or tenure rights of indigenous peoples or communities, and Criterion 6.1: Environmental Impact Assessment.</p>	<p>Critère 1.1 de FSC : Le parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4 est conforme à toutes les lois et normes en vigueur.</p> <p>Critère 3.2 de FSC: Le processus de consultation avec les représentants des communautés autochtones est en place depuis plusieurs mois (les Innus d'Essipits et de Mashteuiasth, et les Hurons de Wendake). Ces derniers ont eu le loisir de faire connaître au Séminaire leurs sites d'intérêts potentiels afin de les considérer et de mettre en place des mesures de protection tout en respectant le principe de précaution.</p> <p>Critère 6.1 de FSC: Le parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4 a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement complète et jugée recevable par les autorités compétentes.</p>
<p>2 Compliance with the Policy on Excision</p> <p>If the proposed establishment of wind turbines does not meet the requirements of the applicable FSC Forest Stewardship Standard, as explained above, the affected area may be excised from the scope of the FSC certificate, as specified in <i>FSC-POL-20-003 FSC Policy on the excision</i></p>	<p>Les superficies territoriales occupées par le parc éolien ne font pas l'objet d'une demande d'excision puisque toutes les exigences sont respectées</p>